
AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*.

Installation d'une enseigne - Institut universitaire de gériatrie de Montréal

A11-CDNNDG-06

Localisation :	4565, chemin Queen-Mary – Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
Reconnaissance municipale :	Site du patrimoine du Mont-Royal
Autres reconnaissances :	Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Collège Notre-Dame Grand ensemble à statut quant à l'archéologie (site du patrimoine)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et pour les motifs suivants : la propriété fait partie d'un ensemble de valeur patrimoniale exceptionnelle et est située dans le site du patrimoine du Mont-Royal.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à installer une enseigne au-dessus de l'entrée principale du pavillon Côte-des-Neiges, le siège social de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal (IUGM).

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis ses recommandations au conseil d'arrondissement lors de sa séance tenue le 2 juin 2011.

HISTORIQUE DES LIEUX

Lorsque les sulpiciens planifient le développement du territoire montréalais en 1663, ils divisent l'île en côtes, de bandes parallèles étroites et profondes destinées à l'agriculture. Après avoir ceinturé l'île, ces côtes s'établissent graduellement à l'intérieur. Le chemin de la Côte-des-Neiges, un des tracés fondateurs de Montréal, est tracé à partir

*Règlements de la Ville de Montréal 02-136 et 02-136-1

d'un sentier traversant le mont Royal mais au-delà de la montagne, dans sa partie nord-ouest, ce chemin est rectiligne. Les terres de cette portion nord-ouest du chemin sont partagées en 1698. En 1871, les pères de Sainte-Croix achètent l'hôtel Bellevue, situé au carrefour du chemin de la Côte-des-Neiges et du chemin Queen-Mary, également considéré aujourd'hui comme un des tracés fondateurs de Montréal, pour y installer le collège Notre-Dame. Ce secteur conserve un caractère très rural jusqu'en 1925, alors qu'il s'urbanise suite au raccordement des différentes lignes de tramways et aux multiples projets de développements institutionnels. Les hôpitaux et les institutions d'enseignement recherchent le cadre verdoyant qui caractérise le flanc nord-ouest de la montagne. En 1930, la congrégation des Sœurs grises y construit l'Institut Nazareth pour les aveugles, aujourd'hui le pavillon Côte-des-Neiges de l'Institut universitaire gériatrique de Montréal. Plusieurs grandes institutions font aujourd'hui partie du secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle du Collège Notre-Dame : le centre hospitalier de St. Mary, l'église Notre-Dame-des-Neiges et son presbytère, l'Institut universitaire gériatrique de Montréal, le collège Marie-de-France et le collège Notre-Dame. Ces trois derniers ensembles sont implantés en enfilade sur le chemin Queen-Mary.

En 1942, l'Institut Nazareth est loué au ministère de la Défense nationale du Canada et il devient un centre d'entraînement pour l'Aviation royale canadienne durant la Deuxième Guerre mondiale. L'école militaire est transformée en hôpital pour Anciens Combattants en 1946 et il prend le nom de Queen Mary Veteran's Hospital. En 1978, le gouvernement du Québec se porte acquéreur de l'établissement fédéral, et le transforme en un centre spécialisé en gériatrie et en gérontologie, sous le nom de Centre hospitalier Côte-des-Neiges. Affilié à l'Université de Montréal depuis 1983, le ministère de la Santé et des Services sociaux du gouvernement du Québec lui accorde le statut d'institut universitaire en 1997. L'Institut universitaire de gériatrie de Montréal (IUGM) comprend aujourd'hui trois pavillons, son siège social situé dans le pavillon Côte-des-Neiges, le pavillon Alfred-DesRochers inauguré en 1982, et le Pavillon André-Roch-Lecours, créé en 1982, où se concentrent les activités de recherche.

Depuis quelques années, l'Institut réalise ou compte réaliser plusieurs interventions sur sa propriété. Le CPM a ainsi été amené à faire plusieurs avis et notes relativement à ces interventions. Ainsi, les 1^{er} décembre 2006 et 19 mars 2007, le CPM a formulé deux avis portant sur la réfection de l'enveloppe de l'édifice situé à l'est du pavillon principal. Le 8 décembre 2008, il émettait un avis sur l'agrandissement de l'IUGM qui comportait notamment l'ajout d'un auditorium et le réaménagement des espaces de stationnement devant le centre de recherche. En septembre 2009, un nouveau plan d'aménagement des espaces de stationnement était présenté au CPM, pour lequel un avis a été émis en date du 8 septembre 2009. Le 29 octobre de la même année, le CPM se prononçait également sur un projet d'agrandissement de la garderie existante, située en contrebas de l'aire de stationnement qui se trouve à l'arrière du bâtiment principal. Enfin, le 28 octobre 2010, il émettait des recommandations additionnelles dans une note interne destinée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement. Il recommandait notamment d'instaurer, en collaboration avec l'institution, une démarche menant à un énoncé de valeur patrimoniale, et comprenant des orientations pour la conservation et la mise en valeur de la propriété, particulièrement l'immeuble principal.

ANALYSE DU PROJET

Un projet d'enseigne a été soumis à l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce en novembre 2010. Après étude de la proposition lors de sa séance du 2 juin 2011, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement

a émis un avis défavorable sur l'enseigne proposée, considérant les critères de l'article 118.1 7° (ou 668 du titre VIII (PIIA)) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Cet article stipule que l'installation d'une enseigne sur un bâtiment ne doit jamais porter atteinte à l'intégrité physique d'un bâtiment, que l'impact visuel d'une enseigne ne doit jamais dominer ou porter un quelconque ombrage à une caractéristique architecturale de l'édifice et, enfin, que le traitement, la localisation, les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et contribuer à sa mise en valeur.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement a aussi émis un avis défavorable à l'enseigne proposée, celle-ci étant jugée non-conforme par rapport à quatre critères¹, dont le critère 118.1. 7° mentionné plus haut. Selon elle, l'enseigne proposée masque la mouluration du médaillon en pierre par ses dimensions et ses proportions, elle n'est pas harmonisée aux détails du tympan en pierre et, enfin, le panneau en aluminium domine sur les détails du tympan. La Direction estime également que l'enseigne proposée ne respecte pas l'objectif d'encadrer les interventions susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de l'immeuble (contrairement au critère de l'article 668. 1°), qu'elle ne s'harmonise ni par ses dimensions, ni par ses proportions, ni par le matériau (article 668. 2°) et, enfin, qu'elle ne met pas en valeur les détails de cette entrée de l'immeuble (article 668. 6°).

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est totalement en accord avec les conclusions auxquelles arrivent tant la Direction de l'aménagement que le comité consultatif d'urbanisme. Il estime comme eux que cette proposition ne rencontre pas les critères de qualité qui sont visés par l'arrondissement, alors que la valeur patrimoniale de ce bâtiment et du secteur dans lequel celui-ci est localisé est jugée exceptionnelle. Une ou des propositions alternatives, plus discrètes et mieux intégrées à l'architecture du pavillon Côte-des-Neiges, doivent être envisagées par l'institution.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis défavorable à l'implantation d'une enseigne au-dessus de l'entrée principale du pavillon Côte-des-Neiges de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal telle que proposée.

La présidente,

Original signé

Marie Lessard
Le 19 juillet 2011

¹ Source : Powerpoint, arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, 21 juin 2011, p. 8.